

**FIXATION DU PRIX DE LA VENTE D'UNE PARCELLE
COMPLEMENTAIRE LIEU DIT « VENTEUILH » AU
MAS D'AGENAIS DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Bureau Communautaire du 30 mars 2017

DB2017

10

Nombre de Membres du Bureau

En exercice	48
Présents	36
Votants	37

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **23 mars 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Marie-France BONNEAU)
<u>Fauillet</u>
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT
<u>Gaujac</u>
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET– Philippe LABARDIN – Bernard MANIER
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Nicolas MINER
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>
<u>Sénéstis</u>
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Jean-Luc ARMAND - Christian FRAISSINÈDE - Gilbert DUFOURG - Jean-François THOUMAZEAU - Thierry CONSTANS Michel GUIGNAN - Didier MONPOUILLAN - Marie-France BONNEAU - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUÉ

Pouvoirs de Marie-France BONNEAU à Maryline DE PARSCAU

FIXATION DU PRIX DE LA VENTE D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE LIEU DIT « VENTEUILH » AU MAS D'AGENAI DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière d'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ et de fixation du prix de vente de terrains communautaires,

Vu la décision de bureau n°DB2013-094 du 18 novembre 2013 par laquelle VGA a acquis pour un euro un terrain lieu-dit « Venteuilh » au Mas d'Agenais en vue de la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle

Vu la décision de Bureau n°DB 2017-002 en date du 19 janvier 2017, portant acquisition de la parcelle complémentaire ZD n°434 d'une superficie de 1 541 m², située lieu-dit « Venteuilh »

Résumé de la décision

Compte tenu de l'évolution du projet de la MSP du Mas d'Agenais, le terrain initialement acquis par Val de Garonne Agglomération ne permet pas de répondre aux besoins fonciers des différents aménagements nécessaires. Un nouveau découpage parcellaire a dû être réalisé (Cf. Plan cadastral ci-joint).

Il en résulte que l'agglomération devra céder pour un euro une partie de la parcelle acquise initialement auprès de la commune du Mas d'Agenais, qui, suite au nouveau découpage parcellaire établi, a fait l'objet d'une numérotation propre (ZD 435).

Le Bureau communautaire est compétent pour fixer le prix de vente de terrains communautaires mais la responsabilité de vendre relève d'une décision du Président.

Val de Garonne Agglomération doit donc, afin de permettre la vente à l'EHPAD de la parcelle cadastrée ZD 435 - désormais inutile pour la réalisation du projet – de fixer le prix de vente de la dite parcelle à 1 euro.

Exposé des motifs

Le nouveau découpage parcellaire réalisé (cf. plan cadastral ci-joint) et les transactions foncières qui en ont résulté entre la commune et l'EHPAD conduisent l'Agglomération à céder **pour un euro** à l'EHPAD du Mas d'Agenais une partie de la parcelle initialement acquise (ZD n°408) qui a été renumérotée en ZD 435.

En effet, cette parcelle, initialement rattachée à l'ancienne ZD 408, était intégrée dans la transaction réalisée entre VGA et la commune en 2014 **pour un euro**.

N'ayant subi aucun aménagement, il y a lieu de fixer son tarif de vente au même niveau, soit 1 euro.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Bureau Communautaire,

Fixe le prix de vente d'une partie de la parcelle initialement cadastrée section ZD n°408 nouvellement cadastrée section ZD n°435 d'une superficie de 221m² à un euro (1€)

Prend acte que Maître SENTENAC au Mas d'Agenais sera désigné comme notaire chargé de ce dossier.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	37
<i>Pour</i>	37
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 30 mars 2017

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage

Le 31.03.2017

Notification

Le